



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 18
Pour : 18
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 03/04/2018
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 10/04/2018

Envoyé en préfecture le 25/04/2018

Reçu en préfecture le 25/04/2018

Affiché le 25 AVR. 2018

ID : 033-213301435-20180410-2018_16-DE

Délibération n° 2018 - 16

Mardi 10 avril 2018

L'an deux mille dix huit, le dix du mois d'avril à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le trois avril deux mille dix huit

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Anna SANTONJA - Daniel CHAUVIGNAT - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Michel BARSE - Sandra BERTHOLON FOUGERE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : Gilles THIBAUD *procuration à Alain TABONE*
Jean-Paul SCHAUS *procuration à Denis RICHARD*

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD - Jean-Paul SCHAUS

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

DELIBERATION PORTANT DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la présentation de demande en non-valeur n°3213621432 déposée par Madame CHAMPAGNE, Trésorier-receveur de la Trésorerie de Saint-André de Cubzac,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier-receveur dans les délais réglementaires,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Madame CHAMPAGNE, Trésorier-receveur présente au Conseil municipal par demande en date du 27 mars 2018, une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 8,40€ d'une dette résultant de l'exercice 2011 du Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de cette demande n° 3213621432.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°3213621432 jointe en annexe, présentée par Madame CHAMPAGNE, Trésorier-receveur, pour un montant global de 8,40€ sur le Budget principal.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2018, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE